

Evian Sports handball

Etre ensemble est déjà une victoire en soi !

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

- *Les statuts du club sont disponibles sur le site internet du club.*
- *Nous vous rappelons que le site internet du club est le moyen de communication et d'information du club.*
- *En tant que club affilié à la FFHB, nous sommes tenus d'en connaître les règlements et de les respecter, ainsi que ceux de la ligue Dauphiné-Savoie et du comité départemental 74.*
- *En tant qu'utilisateurs des installations et des locaux municipaux, nous sommes tenus de prendre connaissance de leurs règlements internes (ceux-ci étant affichés dans les installations) et de les respecter.*

ART. 1 Force obligatoire :

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement sera remise à chaque membre adhérent.

ART. 2 Affiliation et agrément :

La section handball, **Evian Sports Handball** est officiellement affiliée à la Fédération Française de Handball et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sports. De par son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité Départemental.

ART. 3 Le club et ses dirigeants :

Le club et ses dirigeants sont responsables de la saison sportive et de son organisation. Un licencié et ses parents (dans le cas d'un mineur) s'engagent à respecter les décisions prises par les différentes instances internes au club d'**Evian Sports Handball**.

ART. 4 Admission :

La demande de participation à la section Handball implique l'adhésion à l'association **Evian Sports Handball**. A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les présents statuts et règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation associative **Evian Sports Handball**.

ART. 5 Conditions d'adhésion :

Toute personne ayant acquitté sa cotisation section Handball est considérée comme membre adhérent de l'association **Evian Sports Handball**. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

Evian Sports handball

Etre ensemble est déjà une victoire en soi !

ART. 6 Cotisations et inscription :

Le montant de la cotisation section Handball est valable pour la saison sportive du 1^{er} Septembre au 31 août de l'année suivante. Il comprend :

- le montant de la licence et assurance de la FFHB.
- le montant de la cotisation sportive annuelle

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet. Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant. Pour le mode de règlement de la licence se référer au dossier d'inscription (présent sur le site internet ou à retirer au secrétariat ou entraîneurs)

ART. 7 Créneaux horaires :

Seuls les membres adhérents du Handball (sauf cas particuliers cités dans les articles 7) peuvent pratiquer le handball durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le comité directeur.

Séances d'essai : Toute personne désirant s'essayer à la pratique du handball le pourra sur autorisation du Président lors des entraînements de handball. Une, voire deux séances peuvent être accordées. Au-delà de deux séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet si elle souhaite poursuivre la pratique du handball au sein du club **Evian Sports Handball**.

ART. 8 Communication :

Les différentes activités du club **Evian Sports Handball** font l'objet d'informations communiquées par le site internet, la presse écrite et/ou par adresse électronique, et/ou par affichage dans les salles de sport. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

ART. 9 Equipements et infrastructures municipales :

Chaque joueur participe à l'installation et au rangement du matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue. Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié (maillot, ballon, etc...) lors des séances d'entraînement et des matchs. Chaque entraîneur veillera à la bonne application de ce règlement intérieur et de celui de la salle.

Evian Sports handball

Etre ensemble est déjà une victoire en soi !

Salle de sport : Le handball se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter sur les terrains de handball muni d'une paire de chaussures de sport en salle, ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée. Aussi, il est conseillé à chaque joueur lors de son arrivée dans la salle de s'échauffer en conséquence afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur le terrain.

Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies par la municipalité. Le non respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

ART. 10 Encadrement jeunes :
Tout mineur reste sous la responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur dans la salle en début de séance.
Toute adhésion à un créneau jeune entraîne l'acceptation de toutes clauses du règlement

ART. 11 Formation des cadres :
La formation des cadres est obligatoire selon la disponibilité des personnes. Dans le cadre de formations financées par **Evian Sports Handball**, les personnes concernées devront s'engager pour une période minimum de 2 saisons au sein du club. Une formation soit d'arbitrage ou bien d'entraîneur, ou toute autre fonction que pourrait lui confier le club. Dans le cas du non respect de ces clauses le remboursement des frais engagés, seront alors réclamés.

ART. 12 Habilitation :
Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Le bureau directeur (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

ART. 13 Assemblée générale :
Tout adhérent est informé par courrier de la tenue des assemblées générales (date, lieu, et ordre du jour), s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau comité, selon les modalités des statuts.

ART. 14 Vacances scolaires :
Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement des jeunes peuvent être suspendues et éventuellement remplacées par des stages.

Evian Sports handball

Etre ensemble est déjà une victoire en soi !

Pour les adultes, un aménagement est proposé selon les dispositions des responsables volontaires.

ART. 15 Modification et réclamation :

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux statuts ou par décision du comité.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président 15 jours avant l'Assemblée générale.

REGLEMENT DISCIPLINAIRE

ART. 1 La commission de discipline se compose de 4 personnes, membres du conseil d'administration dont un membre de la commission d'arbitrage (technique), il n'y a pas d'entraîneurs, il n'y a pas de parents. La commission ne délibère que si 3 membres minimum sont présents. Elle se réunit autant de fois que nécessaire et chaque fois qu'un incident est répertorié.

ART. 2 Tout licencié (joueur, dirigeant, éducateur, entraîneur) s'engage lors de son adhésion au club d' **Evian Sports Handball** au respect de tous les instances dirigeantes du handball (membres de la ligue, comité, arbitres, joueurs, dirigeants, membres du club). Le respect s'applique tant sur le terrain qu'en dehors (même en tant que spectateur).

ART. 3 Toute sanction disciplinaire infligée par les instances précitées et concernées est étudiée par la commission disciplinaire (C.D) du club.

ART. 4 Les sanctions sont étudiées sans la présence du licencié. Pour toute sanction la C.D peut entendre le licencié ainsi que toute autre personne concernée par le dossier.

ART. 5 La C.D peut convoquer tout licencié en dehors toute sanction infligée par les instances concernées pour son comportement sur ou en dehors du terrain, pour ses écarts de langage, ou pour des comportements qui nuiraient à la bonne image et l'éthique du club **Evian Sports Handball**.

La C.D pourrait prendre les mesures nécessaires pour que cela ne se reproduise plus. Une exclusion ferme et définitive, ainsi qu'immédiate serait alors prononcée. La personne sera alors considéré comme indésirable au club et dans tous les lieux publics et sportifs où le club **Evian Sports Handball** sera représenté.

Tout membre du conseil d'administration aura le droit de ne pas accepter aux demandes formulées par cette personne et de lui opposer son refus.

Evian Sports handball

Etre ensemble est déjà une victoire en soi !

- ART. 6 Tout licencié convoqué par la C.D peut se faire assister par la personne de son choix.
- ART. 7 Tout comportement nuisant à la bonne image et à l'éthique du club **Evian Sports Handball** devra être réglé assez rapidement par la C.D, sauf avis contraire de la commission.
Tout carton rouge devra être réglé assez rapidement par la C.D sauf avis contraire de la commission.
Toute sanction infligée par la commission de discipline départementale et régionale peut être aggravée par la C.D du club.
- ART. 8 Toutes amendes pour un carton rouge et selon la sanction quel que soit le motif sera payé par le licencié fautif (sauf avis contraire de la C.D).**
- ART. 9 Seule la C.D est habilitée à prendre des sanctions contre tout licencié du club. Toute exclusion définitive du club prise par la commission doit être approuvée par le bureau.
- ART. 10 Carton rouge : le montant dut, des amendes pour la saison 2012-2013, pour une sanction sportive et financière sera établie par la C.D (devra être approuvée par le bureau).
- ART. 11 Tout licencié doit s'acquitter de sa cotisation club. Il a le droit de fractionner le paiement de sa cotisation en 5 fois maximum si celui paye par chèque (écrire au dos des chèques les dates d'encaissements, jusqu'à fin janvier maximum), néanmoins le paiement en une seule fois reste la règle de base.
- ART. 12 Tous membres du club s'engage à prendre soin du matériel qui lui est confié, à laisser les vestiaires et autres installations en bon état de rangement et de propreté. (Utilisation des poubelles, utilisation de l'agencement mis à disposition par le club).

Responsabilité :

Evian Sports Handball se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de la détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du handball.

Tout membre reste sous la responsabilité de l'entraîneur pendant les horaires d'entraînements et de matchs ainsi que les déplacements.

Chaque licencié au cours de l'année s'engage à répondre au moins une besoins du club (arbitrage, animations, bar, encadrement d'équipe, manifestations, accompagnement, ...) et à respecter les décisions de la commission.

Evian Sports handball

Etre ensemble est déjà une victoire en soi !

- ART. 13 Par la signature de sa licence, le licencié atteste avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter. Pour les licencié mineurs (jusqu'à l'âge de 18 ans), les parents s'engagent à faire respecter ce règlement pour leurs enfant et à le respecter eux-mêmes, même s'ils ne sont pas licenciés.
- ART. 14 Tout licencié accepte que le club **Evian Sports Handball** utilise son image pour le bien du club (site internet, calendrier, presse, etc...)
- ART. 15 Tout licencié venant d'un autre club s'engage à devoir 2 ans au club d'accueil. Le versement effectué par le joueur lors de la mutation sera déduit du prix de la licence pour l'année suivante.
- ART. 16 Etat d'esprit :
Evian Sports Handball se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste, ou raciste, que se soit par parole, écrit, ou réseaux sociaux, se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation. Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté, et respect des autres.